

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,  
CHANCELIER DES UNIVERSITES,**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 24 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- VU** le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- VU** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;
- VU** l'arrêté rectoral en date du 5 janvier 2015 fixant le nombre de représentants des personnels au Comité Technique Académique ainsi que la liste des organisations syndicales aptes à y désigner leurs représentants des personnels, ainsi que le nombre attribué à chacune d'elles ;
- VU** la proclamation des résultats des élections des représentants des personnels du jeudi 4 décembre 2014, le courrier du secrétaire départemental de la FSU du 25 mai 2016, le courrier du coordonnateur académique FNEC FP FO du 16 septembre 2016 le courrier du secrétaire départemental de la FSU Vaucluse en date du 9 juin 2017 et les courriers de la FNEC FP FO du 12 juillet 2017, du 18 mars 2018 et 9 juillet 2018 ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Sont nommés en qualité de représentant de l'administration au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de **Vaucluse**

- l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, Président
- le secrétaire général

L'IA-DASEN est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par des questions ou projets de texte soumis à l'avis du comité.

Le médecin de prévention, l'assistant ou le conseiller de prévention, ainsi que l'agent chargé du secrétariat administratif assistent de plein droit aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental. L'inspecteur santé sécurité au travail est informé des réunions auxquelles il peut assister.

**Article 2** – Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de Vaucluse :

**Titulaires :**

- Mme Aurélia DESSALLES – FSU – lycée Théodore Aubanel - Avignon
- M. Nicolas ODINOT – FSU – EMPU Carpentras
- Mme Jacqueline BACHIMON – FSU – collège Jean Bouin – l'Isle sur la Sorgue
- M. Simon DENIEUL – UNSA - LP Domaine d'Eguilles - Vedène
- Mme Mallory MINANA – FNEC-FP-FO – EEPU Jean Jaurès - Sorgues
- M. Jean-Luc CHOMETTE – FNEC-FP-FO – EMPU Saint Jean - Avignon
- M. Laurent HISQUIN – FNEC-FP-FO – LP Robert Schuman - Avignon

**Suppléants :**

- Mme Alexandra ROUSSEL – FSU – lycée Philippe de Girard - Avignon
- Mme Brigitte ALBERTI – FSU – DSDEN 84
- M. Nicolas FLAVIER – FSU - EMPU Saint Jean - Avignon
- Mme Pascale BATTAGLIA-LAFITTE – UNSA – EMPU Louis Pergaud – le Pontet

- Mme Céline DAUMAS – FNEC-FP-FO – collège vallée du Calavon – Cabrières d'Avignon
- M. Etienne RAOUL – FNEC-FP-FO – Collège Paul Eluard - Bollène
- M. Jean-François BRASQUIES – FNEC-FP-FO – EEPU René Char - Avignon

**Article 3** - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix en Provence, le 10 juillet 2018

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

**Bernard BEIGNIER**